



Développement
touristique

fiches
Action
Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*
www.regionpaca.fr





Tourisme et handicap : accessibilité des équipements et des sites touristiques

Objectif

Le marché potentiel des clientèles handicapées est estimé au plan européen à quelque 36 millions de personnes. Le taux de départ en vacances de ces personnes est cependant très faible, compte tenu, essentiellement, du nombre limité de structures adaptées et de l'absence d'information fiable sur cette offre.

D'où la création en 2001 du label national « Tourisme et Handicap ». Dans le cadre de la démarche nationale de labellisation, la Région apporte une aide financière aux équipements et sites touristiques candidats à ce label.

Il s'agit donc de **favoriser l'accueil des personnes handicapées** afin de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur une destination pour tous, avec un double objectif :

- offrir une **information fiable, homogène et objective** sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques, qui tienne compte de **tous les types de handicaps** : moteur, visuel, auditif et mental ;
- une offre touristique adaptée comprenant au minimum un **hébergement** et une **activité de loisirs**.

Bénéficiaires

Ce sont les **structures gestionnaires d'un équipement ou d'un site à vocation touristique** du territoire régional, quelle que soit la nature juridique du porteur de projet : commune, association... ⁽¹⁾

Pour les gîtes et les meublés de tourisme, voir dans « conditions spécifiques » au verso.

Modalités

- **Engagement** dans la démarche de **labellisation nationale « Tourisme et Handicap »** concernant un ou plusieurs type(s) de handicap(s)
- **Visite de pré-évaluation** par l'animateur départemental du label ⁽²⁾
- Financement des travaux et équipements d'accessibilité répondant au cahier des charges de labellisation « Tourisme et Handicap »
- Présentation des dossiers au Comité technique qui apprécie la bonne intégration du projet dans la zone touristique concernée.

Montant de l'aide régionale

- 30 % maximum du montant HT des dépenses **plafonnées à 100 000 €**, avec un seuil **minima de 4 000 € HT de dépenses**.
- Le label « **Tourisme et Handicap** » est exigé lors de la demande de paiement du solde (20 %) de la subvention.



Conditions spécifiques pour les gîtes et les meublés de tourisme

Bénéficiaires

Ce sont les propriétaires de meublés de tourisme ou gîtes d'étape et de séjour, labellisés Gîtes de France, Clévacances, Grande Traversée des Alpes, Bienvenue à la Ferme ou Accueil Paysan, disposant d'un arrêté de classement en préfecture et entrant dans la démarche de labellisation nationale « Tourisme et Handicap ». Les SCI et les Sociétés de fait sont exclues du dispositif. **Les travaux réalisés dans le cadre d'une création sont exclus de cette mesure.**

Montant de l'aide régionale

- **30 % maximum** du montant HT des dépenses, **avec un seuil minima de 4 000 € HT de dépenses** et un plafond de **25 000 € pour les meublés de tourisme ou de 50 000 € pour les gîtes d'étape et de séjour.**
- **Label « Tourisme et Handicap » exigé** lors de la demande de paiement du solde (20 %) de la subvention.

Conditions d'octroi

Le bénéficiaire de la subvention **s'engage à exploiter directement** pendant une durée de **6 ans** le bien ayant bénéficié de l'aide régionale, sans en modifier la destination.

En cas de non respect de cette clause, la Région se réserve le droit de **demande le reversement des sommes** indûment perçues.

Contact :

Service Tourisme – Tél. : 04 91 57 54 60/61 – Fax : 04 91 57 54 47 ou tourisme@regionpaca.fr

⁽¹⁾⁽²⁾ *Appel à candidature et liste des animateurs départementaux du label téléchargeables sur le site de la Région : www.regionpaca.fr rubrique « tourisme »*

